

## De la dimension éthique dans la diversification en Milieu Ouvert

La diversification des modalités d'intervention en milieu ouvert a obtenu un début de reconnaissance légale par la loi de mars 2007 rénovant la Protection de l'Enfance. Elle est également un des axes de la feuille de route 2015/2017 initiée par Laurence Rossignol. Elle est pourtant loin d'être un phénomène récent. Le CNAEMO entend rappeler que les accompagnements en milieu ouvert n'ont cessé d'évoluer depuis leur création. Ainsi, dès 1970, des associations proposaient des accompagnements spécifiques à des adolescents en grande difficulté ; plus récemment, des services ont développé des mesures en direction de publics spécifiques : jeunes enfants, enfants victimes d'abus sexuels. Ces expériences mobilisent pour les professionnels des savoirs et des postures propres à la problématique traitée, et pour les services de décliner des organisations institutionnelles en adéquation avec les besoins de ce public.

Parallèlement, les pratiques en milieu ouvert dites classiques ont également évolué vers plus de modularité. Ont été expérimentés, par exemple, l'intervention en binôme, l'intensification de l'intervention directe auprès de la famille (plus de rendez-vous...), l'intervention d'autres professionnels, par exemple, les TISF... Plus récemment, quelques services d'AED ou d'AEMO se sont créés sur la base d'un projet d'intervention dite intensive.

Toutes ces formes d'action participent de ce que le CNAEMO a défini comme « l'habit d'Arlequin » de l'action en milieu ouvert et qui s'est tissé à partir d'initiatives de professionnels, et de leurs d'associations, même si sa mise en œuvre n'aurait pas pu advenir sans le financement de l'administration.

Alors, faut-il favoriser la multiplication des services spécifiques en milieu ouvert ? Ou bien faut-il, au contraire, promouvoir au sein du service d'AED/AEMO généralistes la possibilité de mobiliser tel dispositif ou professionnel spécifiques dont l'objectif serait de répondre à l'émergence d'une nouvelle demande ou besoin identifié ? Cette alternative n'est pas théorique. Déjà, ces deux configurations organisationnelles coexistent, en pratique, sur les différents territoires. Leur légitimité ne peut donc être interrogée qu'à l'aune d'un processus d'évaluation impliquant tous les acteurs du dispositif de Protection de l'Enfance du territoire concerné, et en premier lieu les usagers. En l'état actuel des connaissances, le CNAEMO se doit néanmoins d'attirer l'attention sur les risques contenus dans ces différentes formes organisationnelles : à la mesure d'AED/AEMO spécifique, il conviendra de toujours s'interroger sur les modalités d'accompagnement qui permettent aux parents et aux enfants de ne pas être morcelés, mais bien de pouvoir être appréhendés dans toutes leurs dimensions. A la mesure d'AED/AEMO « généraliste », qui viendrait mobiliser un TISF, par exemple, en cours d'exercice de la mesure, il conviendra de toujours s'interroger sur les conditions d'acceptation de ce nouveau professionnel par les parents et les enfants.

Dans le mouvement inverse, comment répondre à certaines attentes/exigences à l'égard des intervenants de parents éventuellement influencés par des émissions télévisées (super nanny, le grand frère) ou inscrits dans une conception consumériste de l'intervention ? Autrement dit, comment se travaille la co-construction entre un professionnel (sous contrôle de l'évaluation de l'équipe pluriprofessionnelle) et les parents, d'une part du diagnostic relatif à la situation de danger, et d'autre part des moyens à mobiliser pour dépasser ses difficultés éducatives ? On le voit ici, et comme souvent dans la Protection de l'Enfance, règne une complexité qui ne peut pas s'évacuer au moyen de simples « référentiels » C'est une interrogation continue sur le sens et les effets des services dédiés ou des dispositifs au sein de service généraliste qui doit rester présente à l'esprit de tous.

Nous regrettons, en effet, qu'aujourd'hui et en fonction des territoires, les propositions d'expérimentation des associations ne soient plus suffisamment, voire plus du tout entendues par les autorités de contrôle et de tarification. Le CNAEMO rappelle enfin que la diversification des interventions est une richesse en ce qu'elle offre des réponses au plus près des besoins d'un enfant, à la condition préalable toutefois, que tout enfant, quel que soit son lieu d'habitation, bénéficie de la même garantie d'avoir une protection de qualité, ce qui est encore loin d'être la réalité actuelle.